



PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Direction des sécurités

**ARRETE N° 623- 2017 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D'ACCES AU STADE
GEOFFROY-GUICHARD (SAINT-ETIENNE) À L'OCCASION
DU MATCH DE FOOTBALL DU 3 DECEMBRE 2017 OPPOSANT
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE (ASSE)
AU FOOTBALL CLUB DE NANTES**

Le Préfet de la Loire

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-18 et R 332-1 à R 332-9 ;

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe de l'Association sportive de Saint-Etienne (ASSE) rencontrera celle du Football Club de Nantes (FC Nantes) au stade Geoffroy Guichard de Saint-Etienne le 3 décembre 2017 à 15 heures ;

Considérant qu'un antagonisme ancien oppose les supporters respectifs de ces deux équipes; que cet antagonisme s'est traduit par plusieurs incidents graves, comme à l'occasion de la rencontre Nantes/ASSE du 10 mai 2014, où des affrontements violents impliquant plus d'une centaine de supporters à proximité du stade de la Beaujoire ont nécessité la mobilisation d'importants moyens policiers pour y mettre fin et provoqué des blessures, y compris parmi les forces de l'ordre ;

Considérant que pour éviter que de tels faits ne se reproduisent et garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des rencontres entre les deux équipes au cours des saisons 2014/2015 et 2015/2016, les préfets de la Loire Atlantique et de la Loire ont pris des arrêtés pour interdire le stationnement et la circulation publique aux abords des stades respectifs ;

Considérant que malgré ces mesures divers incidents ont eu lieu, et notamment :

- le 12 avril 2015, 150 supporters ultras nantais se sont présentés au péage de Veauchette de l'A72 pour braver l'interdit et ont dû être interceptés par des unités de forces mobiles ;
- le 10 janvier 2016, un supporter nantais s'est fait agresser après match par une dizaine d'ultras stéphanois. Une fresque représentant la « Brigade Loire » sur un mur de l'enceinte sportive a été taguée durant la nuit précédant la rencontre ;
- le 21 septembre 2016, 14 fumigènes ont été utilisés par les Nantais à l'occasion d'un match de football contre l'ASSE. Par ailleurs, une tentative de bagarre sur le parking réservé aux visiteurs a eu lieu, nécessitant l'intervention des forces de l'ordre pour éviter de graves troubles à l'ordre public.

Considérant que les supporters ultras des deux clubs ont été, à de nombreuses reprises, auteurs d'autres actions violentes, notamment :

En ce qui concerne les supporters stéphanois :

- le 05 septembre 2015, le buffet d'un mariage a été saccagé par plusieurs supporters stéphanois dans un château de la commune de Denicé (69) si bien que le tribunal correctionnel du tribunal de grande instance de Villefranche sur Saône (69) a condamné le 6 janvier 2016 neuf de ces personnes à des peines allant de 4 à 30 mois de prison ferme ;
- le 12 septembre 2015, à l'occasion du match de championnat de France entre le MHSC et l'ASSE au stade de La Mosson à Montpellier, les ultras stéphanois ont tenté de faire pénétrer dans l'enceinte sportive des engins pyrotechniques cachés à l'intérieur de sacs de confettis. Ces engins ayant été détectés, les supporters ont alors tenté de pénétrer de force dans le stade. Les unités de forces mobiles ont dû faire usage de gaz lacrymogènes pour les en empêcher. Un supporter ultra a été interpellé pour des faits de violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique. Deux autres ultras ont été arrêtés pour avoir utilisé des engins pyrotechniques à l'intérieur du stade de La Mosson ;
- le 1^{er} octobre 2015, à l'occasion d'un match d'Europa League, l'ASSE se déplaçait à Rome pour affronter l'équipe de la Lazio. En marge de cette manifestation sportive pour laquelle plusieurs milliers de supporters stéphanois avaient effectué le déplacement, cinq ultras stéphanois se sont faits interpellés à bord d'un véhicule alors qu'ils se rendaient au stade. Au cours du contrôle du véhicule, les policiers italiens découvraient des pétards, des fumigènes, des boules de pétanques pouvant servir d'armes par destination, des barres de fer, un jerrican

d'essence. Quatre ultras stéphanois ont été incarcérés en préventive pendant quinze jours en Italie dans l'attente de leur procès ;

- le 5 février 2017, lors du derby entre l'ASSE et l'Olympique Lyonnais au stade Geoffroy Guichard, les forces de l'ordre sont intervenues à l'extérieur du stade en réponse à une charge de 400 supporters stéphanois encagoulés et gantés, visant des supporters lyonnais ;

- le 16 septembre 2017, à l'occasion de la rencontre entre le FC Dijon et l'ASSE, 40 engins pyrotechniques ont été allumés par les ultras stéphanois dans la tribune du stade Gaston Gérard à Dijon ;

- le 5 novembre 2017, en marge du 115^e derby entre l'ASSE et l'Olympique Lyonnais au stade Geoffroy Guichard, de violents incidents ont eu lieu avant match. Les forces de l'ordre ont dû intervenir à plusieurs reprises en utilisant les engins lanceurs d'eau ainsi que des grenades lacrymogènes pour éviter tout affrontement entre ultras des deux clubs. Ce jour-là, plus de cent engins pyrotechniques ont été allumés dans les tribunes. Enfin, un envahissement de terrain de supporters stéphanois est intervenu en fin de rencontre, interrompant le match pendant de longues minutes. Des dégradations aux abords et dans l'enceinte du stade ont été constatées. Depuis cette rencontre, et les résultats sportifs actuels de l'ASSE, des débordements sont à craindre.

En ce qui concerne les supporters nantais :

- le 13 septembre 2015, à l'occasion de la rencontre Nantes/Rennes au stade de la Beaujoire, les ultras nantais ont envahi le terrain. Une trentaine d'ultras de la « Brigade Loire » a pris d'assaut la tribune présidentielle. L'intervention des forces de l'ordre a été nécessaire pour rétablir l'ordre ;

- le 5 novembre 2016, à l'occasion de la rencontre Nantes/Toulouse, de graves incidents ont éclaté dans le stade de la Beaujoire. Des ultras nantais ont envahi la tribune présidentielle. Une nouvelle intervention des forces de l'ordre a été nécessaire ;

- le 21 janvier 2017, en marge de la rencontre Nantes/ Paris SG, une centaine d'ultras nantais ont tenté d'agresser une vingtaine de supporters parisiens dans un restaurant du centre-ville. L'intervention des forces de l'ordre a permis d'éviter de graves troubles à l'ordre public ;

- le 16 avril 2017, à l'occasion de la rencontre Nantes/Bordeaux, les membres de la « Tribune Loire » ont utilisé massivement des engins pyrotechniques ;

- le 23 septembre 2017, à l'occasion d'un déplacement à Strasbourg, 150 ultras nantais ont contourné le dispositif policier pour affronter les ultras strasbourgeois et ce, malgré un arrêté d'encadrement. Ces ultras ont été interpellés à la frontière allemande ;

- le 15 octobre 2017, à la fin de la rencontre Bordeaux/Nantes, les ultras nantais ont tenté d'empêcher l'interpellation d'un des leurs par la SIR. L'intervention de forces mobiles a permis de rétablir le calme.

Considérant que le risque d'affrontement entre supporters, et par voie de conséquence, de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant par ailleurs, que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient une mobilisation extrême des forces de l'ordre via la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence dans la ville de Saint-Etienne, sur la voie publique, aux abords du stade Geoffroy Guichard, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du FC Nantes, ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du 3 décembre 2017, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : le 3 décembre 2017, de 8 heures à 24 heures, l'accès au stade Geoffroy-Guichard (commune de Saint-Étienne) et à ses abords est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club de Nantes ou se comportant comme tel.

Il leur est également interdit de circuler ou stationner sur la voie publique sur les voies suivantes :

- sur le territoire de la commune de Saint-Etienne :

- rue Bergson ;
- esplanade Lucien Neuwirth ;
- place Carnot ;
- place Jean Jaurès ;
- place de l'Hôtel de Ville ;

ainsi que dans les périmètres respectivement délimités par les voies suivantes :

sur le territoire de la commune de Saint-Etienne :

- rue Coubertin ;
 - rue des Trois Glorieuses ;
 - rue Monthion ;
 - boulevard Thiers ;
 - boulevard Verney-Carron ;
 - boulevard Jules Janin ;
 - boulevard Cholat ;
 - boulevard des Aciéries ;
 - place Manuel Balboa ;
 - esplanade Bénévent ;
 - place Jacques Borel ;
- sur le territoire de la commune de Saint-Priest en Jarez :
- RD 1498 ;
 - route de l'Etrat ;
 - avenue François Mitterrand ;
 - avenue Pierre Mendès France.

Article 2 : Font exception aux dispositions de l'article 1^{er}, **au maximum 300 supporters**, munis de contremarques distribuées par le Football Club de Nantes, arrivant par les autocars faisant l'objet de l'encadrement spécifique organisé par le club, et escortés jusqu'au stade par les forces de l'ordre.

Article 3: Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 4: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et la contrôlée générale, directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Étienne et aux présidents des clubs de l'ASSE et du FC Nantes et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Saint-Etienne le 27 novembre 2017

Evence RICHARD

